



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 26_ 13025

Régie de recettes pour les produits des redevances des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.
(Service Police Municipale)

Objet : Refonte de la régie de recettes relative aux permis de stationnement à usage commercial et artisanal

Le Maire de Villeparisis,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2010/72 en date du 20 mai 2010 portant création d'une régie pour l'encaissement des recettes « stationnement à usage commercial et artisanal » ;

Vu la décision n° 20-04924 du 17 novembre 2020 portant création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

Vu l'arrêté n°2021/26 du 27 janvier 2021 portant nomination de Madame MAILLARD Malorie en qualité de régisseur titulaire, de Monsieur DUPUY Michel en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant la nécessité de procéder à une refonte de la régie de recettes relative au stationnement à usage commercial et artisanal, à la suite d'un contrôle de régie ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24/07/2026

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques en date du 28/07/2026.

DÉCIDE

Article 1 : L'ensemble des actes relatifs à la création de la régie de recettes « stationnement à usage commercial et artisanal » est abrogé et remplacé par la présente décision à compter de sa publication.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes « stationnement à usage commercial et artisanal » auprès de la commune de Villeparisis, domiciliée au 48 avenue du Général de Gaulle, 77270 Villeparisis.

Article 3 : La régie est chargée de l'encaissement des droits liés à la délivrance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal, conformément aux tarifs en vigueur et en fonction de la nature ainsi que de la durée de l'occupation du domaine public.

Ces droits concernent notamment :

- le commerce ambulant ;
- les étals ;
- les terrasses ;
- les ventes journalières exceptionnelles ;
- les distributeurs automatiques, les machineries et les porte-menus dont l'emprise au sol est supérieure à 1 m²,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de règlement suivant :

- Espèces
- Chèques
- Virement bancaire
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne. Le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) n° 2003087/23 est maintenu.

Article 7 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois et en cas de remplacement ou de cessation définitive de ses fonctions.

Article 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

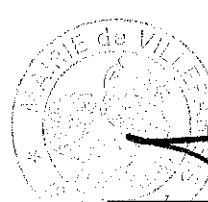
Article 11 : Le Maire et le Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeparisis le 28/07/2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260728-26_13025-AU
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception en préfecture : 28/07/2026

Frédéric BOUCHE